COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Compte rendu
Séance du 26 septembre 2016
Publié le

Présents : Mmes ALVARO, BONNEAU, DELBOS, DUREL, PESENTI, TAVERNIER, VALMALLE, Mrs ATTIGUI, BARBERI, BOISSON, BONNEAU, BOUYALA, BOYER, BRUNEL, CAUNAN, CHAPON, CRESPY, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FOUQUART, GENVRIN, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GARDIOLA, GUERBER, JUVIN, MANCHON, MAURIN, MAZIER, MEJEAN, MICHEL, PETIT, PLATON, RIEU, SAORIN, SERRE, VALANTIN, VEYRAT L, VINCENT

Pouvoirs : Mr AMALRIC donne pouvoir à MR BRUNEL
Mr BETIRAC donne pouvoir à Mme VALMALLE
Mme CHAPON donne pouvoir à Mme PESENTI
Mme GILET donne pouvoir à Mme TAVERNIER
Mr GERARD donne pouvoir à Mr VEYRAT
Mme PEUCHERET donne pouvoir à Mr BONNEAU
Mme RAYSSIGUIER donne pouvoir à Mr VINCENT
Mme SALQUE donne pouvoir à Mr VALANTIN
Mme SEPET donne pouvoir à Mr BOUYALA
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à Mr CHAPON

Représentés : Mme PEREZ est représentée par Mr JUVIN
Mr VERDIER est représenté par Mr GENVRIN

Absent excusé : Mr KIELPINSKI

Absents : Mme PIETTE, Mrs BONZI, BOUAD, PIETTE, SEROPIAN

Monsieur Chapon, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Monsieur Gervais est désigné secrétaire de séance.

1. *Approbation du compte rendu de la séance précédente*

Approbation du compte rendu de la séance du 04 juillet 2016.

Le compte rendu est approuvé par 47 voix pour et 3 abstentions (Mrs Boyer, Bouyala, Mme Sepet).

2. *Installation d'un conseiller communautaire*

Suite au décès de Mr Bernard Gautier, Mr Guy Attigui devient conseiller communautaire pour le compte de la commune d'Uzès.

3. *Composition du conseil communautaire*

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-6-1
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant modification de périmètre de la CCPU
Vu le compte-rendu de la commission permanente du 29 août 2016

Considérant que par arrêté susvisé le préfet du Gard a modifié a intégré la commune de Moussac au territoire communautaire
Considérant que cette intégration emporte modification de la représentation des communes au sein du conseil communautaire
Considérant qu'en application des dispositions du CGCT la répartition de droit commun des 56 sièges fixe la représentation de Moussac à 2 sièges et à réduire celle d'Uzès et de Montaren et St Médiers d'un siège (soit respectivement 16 sièges et 2 sièges), la représentation des autres communes étant inchangée ; que le même code prévoit la possibilité d'un accord local encadré dont les 4 hypothèses détermine un conseil composé de 51 membres, nécessitant que d'autres communes perdent un siège

Il est proposé que le conseil communautaire se prononce favorablement pour la composition de droit commun du conseil communautaire avec prise d'effet au 1er janvier 2017 et d'informer le préfet du Gard de sa décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. ***Révision des statuts de la communauté***

Monsieur Valantin présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-17, L5214-16, L5211-20
Vu la loi 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant modification du périmètre de la CCPU

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017, la CCPU est étendue à la commune de Moussac
Considérant que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences avant le 1er janvier 2017. A défaut, les communautés de communes exercent l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues par l'article L 5214-16 du CGCT
Considérant que la présente révision des statuts est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 2/3 des conseils municipaux représentant la ½ de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population dépasse le ¼ de la population concernée ; qu'à défaut de s'être prononcé dans le délai de 3 mois l'avis des communes est réputé favorable

Il est proposé au conseil :
- D'approuver le projet de statuts applicables au 1er janvier 2017ci-après annexé
- De saisir les conseils municipaux des communes membres
- De demander au préfet d'arrêter les statuts sur la base de l'accord des communes

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. ***Définition de l'intérêt communautaire***

Monsieur Valantin présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant modification de périmètre communautaire de la CCPU

Vu le projet de délibération de ce jour portant révision des statuts

Considérant que, conformément à la loi NOTRe du 7 aout 2015, les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences avant le 1er janvier 2017. A défaut, les communautés de communes exercent l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues par l'article L 5214-16 du CGCT
Considérant qu'il revient également au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles à compter de la modification statutaire, la consistance des compétences facultatives étant précisée dans les statuts
Considérant que l'intérêt communautaire définit la ligne de partage entre l'intervention de la communauté de communes et des communes membres, et qu'il est approuvé à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire ;

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la définition de l'intérêt communautaire proposée ci-dessous
  - ➢ compétences obligatoires

« 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales :
  - immobilier d'entreprises : création, acquisition et location ou cession d'immobilier d'entreprise (à l'exclusion des commerces de proximité)
  - actions de développement économique et de l'emploi : actions propres ou soutien aux actions de tiers visant la promotion économique du territoire, à l'accueil d'activités de toutes natures, à la défense de l'emploi, au soutien aux porteurs de projets et à la valorisation du commerce (à l'exclusion des commerces de villages) »

  - ➢ compétences optionnelles

« 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- défense des forêts contre l'incendie
- assistance aux groupements de professionnels du BTP dans les opérations relatives à la gestion des déchets inertes et déchets verts
- assistance à l'élaboration des zones de publicité réglementée favorisant la gestion intégrée du périmètre communautaire, les communes demeurant compétentes pour l'instauration de ces périmètres et le respect de la réglementation
- gestion de la ressource en eau
  - politique de gestion et de prévention de la ressource en eau superficielle et souterraine à l'échelle du territoire communautaire et dans le cadre d'une politique globale à l'échelle des bassins versants
  - aménagements et entretien des rivières et de leurs affluents

« 2° Politique du logement et du cadre de vie ;

- élaboration et suivi de la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat
- soutien aux actions en faveur du logement social et des personnes défavorisées développé dans les communes, après accord des conseils municipaux concernés

« 2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

« 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

- voies internes et de desserte des sites et équipements communautaires actuels et à venir

« 4° Action sociale d'intérêt communautaire.

- Petite Enfance

    - définition et mise en œuvre d'une politique d'accueil, d'éveil et de socialisation des jeunes enfants d'âge préscolaire,
    - définition et mise en œuvre d'une politique d'accompagnement et de soutien à la parentalité.
- Enfance Jeunesse
    - définition et mise en œuvre d'une politique d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif de type extrascolaire, avec ou sans hébergements
    - définition et mise en œuvre d'une politique éducative, d'accompagnement et de soutien aux mineurs et à leurs familles.
- Santé : programmation, création, aménagement et entretien, en concertation avec les communes, des équipements et services dans le domaine de la santé
- Personnes âgées et dépendantes : création et accueil de maisons de retraite médicalisées ou non, ou de centres de soins »

- de dire qu'elle sera applicable à compter de la mise en œuvre des nouveaux statuts tels qu'approuvés par le préfet, hors dates spécifiques précisées dans le texte ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. ***Transfert des charges de la médiathèque d'Uzès***

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts,
Vu le rapport de la CLECT du 8 septembre 2016,

Considérant que la Médiathèque d'Uzès est transférée à la communauté de communes depuis le 1er janvier 2016
Considérant qu'en application des dispositions du code précité, la CLECT est chargée d'évaluer le transfert de charges dans l'année qui suit ce transfert,
Considérant, qu'en application des conclusions de la CLECT adoptées à l'unanimité, l'évaluation du coût annuel de cet équipement ressort à 413 823€, dont 306 229€ venant en diminution de l'attribution de compensation d'Uzès pour l'année 2016 et celles à venir, et 107 594 € qui sont mutualisés au sein du budget communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire
- De retenir les évaluations de transferts de charges proposées par la CLECT (rapport ci-joint), et de soumettre ce rapport aux conseils municipaux pour adoption à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la ½ de la population ou l'inverse):
- De dire que l'attribution de compensation des communes définitive pour 2016 et les années à venir sera fixée après les travaux de la CLECT relatifs au transfert de l'enfance/jeunesse.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. ***Décision modificative n°1***

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 11 avril 2016 approuvant le budget primitif,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 011 à hauteur de 59 231.71 € correspondant à :
- la commande de sacs pour le service ordures ménagères pour 14 732 €,

- l'entretien des espaces verts des locaux et des ZAE de la communauté des communes pour 6 mois soit 16 320 €.
- les frais de formation des apprentis sur les crèches pour 6 000 €,
- les prestations d'intervenants extérieurs sur la médiathèque ou dans le cadre de la politique de la ville pour 6 300 €
- l'impression de catalogues, flyers et autres imprimés pour les services tourisme, médiathèque, politique de la ville soit 4 645 €
- un complément pour la MLJ de la cotisation 2016 à hauteur de 1 752.50 €,
- la mise en place de la téléalarme pour 6 mois soit 3 713.05 €. Le reste des sommes étant des réaffectations pour de petits montants.

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits sur le chapitre 65 à hauteur de 141 215.36 € correspondant à :

- le solde de TEOM perçu en 2015 pour un montant de 69 983 €,
- le reversement des prestations familiales perçues par les deux syndicats ALSH dans le cadre de la régie pour compte de tiers, la somme à provisionner est de 16 666 €.
- la participation à la MLJ prévue au budget primitif était la subvention versée pour le fonctionnement du relais emploi déduction faite de la subvention perçue du conseil départemental. Cependant pour bénéficier de la participation du Département, la subvention doit être versée en totalité soit un total de 32 289 €.
- au dernier acompte de la DSP sur la micro-crèche de Foissac 2015 soit 16 500 € et le mois de janvier 2016 soit 5 500 € (passage en régie au 1er février).

Considérant que des recettes de fonctionnement supplémentaires ont été perçues ou sont à venir :

- 19 266 € au titre des prestations familiales reçues pour compte de tiers par les syndicats ALSH (chapitre 70),
- un rôle supplémentaire de taxe foncière et taxe d'habitation à hauteur de 41 640 € perçu en juin (chapitre 73)
- des subventions Etat et Département au titre de l'ingénierie politique de la ville et du réseau lecture publique pour 15 900 € (chapitre 74).

Considérant que les dépenses de la section d'investissement doivent être complétées :

- au chapitre 20 pour 331€ (pour une licence informatique) ;
- sur le chapitre 21 la somme de 12 887€ correspondant à 5 000€ pour l'aménagement du site de la fonderie à Uzès ; 6 117 € pour l'acquisition de matériel informatique et enfin 1 770 € suite à l'acquisition d'un véhicule pour le service réseau lecture publique.

Considérant les opérations d'investissement suivantes individualisées au budget :

- sur l'opération crèche Les Petits Potiers (N°906) pour un montant de travaux (sols souples + peinture) de 49 000 €
- sur l'opération crèche d'Uzès (N° 907) pour un montant de 40 345 € (travaux de peinture+ sols souples),
- sur l'opération micro-crèche Foissac 35 000 € (espaces extérieurs); que ces travaux de réfection dans les structures petite enfance sont subventionnés par la CAF, les recettes d'investissement sont abondées de 32 780 € sur la crèche Les Petits Potiers et 31 424 € sur la crèche Les Pitchounets et pour la micro-crèche de Foissac 22 545.60 €.

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les crédits d'investissement alloués aux travaux des pistes équestres soit un montant de 5 000 €, que dans le cadre des pistes DFCI (n° 911) les travaux dégâts d'orages seront subventionnés, il convient d'allouer un complément de travaux soit 20 000 €.
Considérant que sur l'opération lecture publique (N°913) il convient d'inscrire la somme de 3 767 € concernant la réparation de climatiseurs à la Médiathèque ainsi que l'acquisition d'un ordinateur.

L'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et fonctionnement s'équilibre avec la diminution de l'article 2313 (constructions) pour un montant de 142 921.47 € et par diminution du virement entre section de 63 341.07 € (comptes 021 et 023), et pour compléter la section de fonctionnement une reprise sur les dépenses imprévues de 60 000 € (compte 022).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			**Recettes**		
011	Charges à caractère général	59 231.71	**013**	Atténuations de charges	0
012	Charges de personnel	0	**70**	Produit des services	19 566.0

					0
014	Atténuation de produits	0	**73**	Impôts et taxes	41 640.00
65	Autres charges de gestion courante	141 215.36	**74**	Dotations participations	15 900.00
66	Charges financières	0	**75**	Autres Produits gestion courante	0
67	Charges exceptionnelles	0	**76**	Produits financiers	0
022	Dépenses imprévues	-60 000.00	**77**	Produits exceptionnels	0
023	Virement à la section d'investissement	-63 341.07			
TOTAL		**77 106.00**	**TOTAL**		**77 106.00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			**Recettes**		
16	Remboursement d'emprunt	0	**021**	Virement de la section de fonctionnement	-63 341.07
20	Immobilisations incorporelles	331.00	**1068**	Excédents fonct capitalisé	0
204	Subventions d'équipement	0	**13**	Subventions d'investissement	22 545.60
21	Immobilisations corporelles	12 887.00	**16**	Emprunts	0
23	Immobilisations en cours	-102 921.47			
Opé 906	Crèche St Quentin	49 000.00	**906**	Crèche St Quentin	32 780.00
907	Crèche Uzès	40 345.00	**907**	Crèche Uzès	31 424.00
911	Pistes DFCI	20 000.00	**911**	Pistes DFCI	0
913	Lecture publique	3 767.00			
TOTAL		**23 408.53**	**TOTAL**		**23 408.53**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. ***Extension du périmètre du SMAGE des Gardons à la Commune de Moussac***

Monsieur Vincent présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-23-12-B1-001 du 23 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-22-07-B1-001 du 22 juillet 2016 portant modification de périmètre de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,
Vu les statuts du SMAGE des Gardons, notamment l'article 11 relatif à l'adhésion de nouveaux membres,

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Uzès exerce la compétence de gestion des cours d'eau et a transféré pour une partie de son territoire la compétence au SMAGE des Gardons,
Considérant que le périmètre de la Communauté de Communes Pays d'Uzès sera étendu à la commune de Moussac au 1er janvier 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire de demander au SMAGE des Gardons d'étendre son périmètre d'intervention sur le territoire de la CC Pays d'Uzès à la commune de Moussac qui fait partie du bassin versant des Gardons

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. ***Rapport du délégataire et rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS) : exercice 2015***

Monsieur Vincent présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment les articles L1411-3 et L2224-5,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/09/2007, décidant de confier l'affermage du service d'assainissement non collectif à la société Véolia,
Vu la commission SPANC du 28 juin 2016,

Considérant les missions confiées à Véolia et notamment :

- les opérations de contrôle de la conception et de l'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif projetés,
- les opérations de contrôle de bonne exécution des nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif,
- les opérations de contrôle technique de conformité des installations existantes (contrôle diagnostic), avec identification et listing des dispositifs d'assainissement non collectif devant faire l'objet d'une réhabilitation,
- les opérations de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations,
- conseils et information auprès des privés et des élus de la collectivité.

Considérant qu'il convient de présenter au Conseil communautaire le rapport annuel du délégataire et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS), exercice 2015 (pièce jointe)

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le rapport annuel du délégataire et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS), exercice 2015 (pièce jointe)
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif au RPQS,

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS) et l'avis du conseil communautaire sont mis à disposition du public à la Communauté de Communes Pays d'Uzès, Service Environnement et Atelier, 9 avenue du 8 mai 1945, BP 33122, 30 703 UZES cedex, dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. ***Modification des effectifs au 1er septembre 2016***

Monsieur Manchon présente la délibération suivante :

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer, au 1er septembre 2016 deux postes d'adjoint territorial spécial des écoles maternelles (ATSEM) de 1ère classe à temps complet suite au recrutement de deux agents pour pallier l'augmentation de la capacité d'accueil des structures Petite Enfance d'Uzès et de Saint Quentin La Poterie,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer les emplois précités,
- d'adopter les tableaux des effectifs actualisés au 1er septembre 2016 :

Filière : Médico-social,

Cadre d'emploi : agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM

Grade : ATSEM de 1ère classe :

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 2 Tps complets,

Tableau des effectifs au 1er septembre 2016			
POSTES	**NOMBRES**	**POURVUS**	**VACANTS**
EMPLOIS FONCTIONNELS			
DGS	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	6	6	0
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur	4	4	0
Adjoint administratif principal 2ème	1	1	0
Adjoint Administratif 1ère cl. 35h	2	2	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 35h	4	4	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 18h	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	1	1	0
Technicien principal 1ère cl.	1	1	0
Technicien principal 2ème cl.	1	1	0
Adjoint Technique 1ère cl. 35h	3	3	0
Adjoint Technique 1ère cl. 30h	1	1	0
Adjoint Technique 1ère cl. 20h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 35h	20	19	1
Adjoint Technique 2ème cl. 30h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 25h	2	2	0
Adjoint Technique 2ème cl. 20h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 17h30	2	2	0
FILIERE POLICE			
Brigadier Chef Principal	3	3	0
Brigadier de Police Municipale	4	4	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Infirmière en soins généraux hors cl	1	1	0
Infirmière en soins gén. de cl	2	2	0
Infirmière de classe normale 30h	1	1	0
Educateur Principal de Jeunes	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants 35h	3	2	1
Auxiliaire de puériculture principal	3	3	0
Auxiliaire de puériculture 35h	1	1	0
Auxiliaire de puériculture 30h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 20h	1	1	0
ATSEM 35h	2	2	0
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire territoriale 35h	1	1	0
Adjoint du patrimoine de 1ère cl.35h	2	2	0
Adjoint du patrimoine de 2nd cl. 35h	4	4	0
Adjoint du patrimoine de 2nd cl. 25h	1	1	0
TOTAL	**84**	**82**	**2**
POSTE DE NON TITULAIRE			
Psychomotricienne 35h	1	1	0
TOTAL	**1**	**1**	**0**

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Convention de mise à disposition de personnel CCPU au profit de la mairie d'Uzès

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération n°2016/4/51 du 11 avril 2016 relative à la mise à disposition de personnel de la médiathèque au profit de la mairie d'Uzès,

Considérant que deux personnes de la médiathèque ont assuré, jusqu'en juin 2016, l'animation de temps d'activités périscolaires de la commune d'Uzès dans le cadre d'une convention de mise à disposition.
Il convient de renouveler cette convention au titre de l'année scolaire 2016 / 2017, afin d'encadrer cette activité hors service CCPU et d'obtenir le remboursement des salaires versés aux agents, afférents au temps de travail susvisé.
Considérant qu'il convient de renouveler cette convention suite à l'accord des agents concernés,

Il est proposé au conseil communautaire :
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe de mise à disposition des agents suivants, au bénéfice de la mairie d'Uzès dans le cadre de l'organisation de ses NAP (Nouvelles Activités périscolaires) :
    - Nadia DRICI, adjoint du patrimoine de 1ère classe
    - Anne-Marie SAKHRI, adjoint du patrimoine de 1ère classe

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : remboursement par la mairie d'Uzès à la communauté de communes Pays d'Uzès du montant de la rémunération et des charges sociales des agents concernés, au prorata du temps de mise à disposition.
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention qui prendra effet au 1er septembre 2016.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. ***Mise en place de la compensation financière dans le cadre du compte épargne temps***

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
Vu la délibération du 13 décembre 2013 de la communauté de communes relative à la mise en place du compte épargne temps (CET),

Considérant que le compte épargne temps constitue un droit pour les agents de la fonction publique territoriale ; qu'il permet aux agents, qui le souhaitent, d'accumuler des droits à congés rémunérés résultant du report de jours de congés non pris ; que les modalités d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation du CET figurent dans le règlement CET, adopté dans la délibération du 13 décembre 2013, sans qu'il soit fait état des modalités de compensation financières des jours épargnés dans le CET
Considérant la nécessité d'autoriser la compensation financière des jours épargnés dans le CET, notamment dans le cadre de mutation d'agent.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération du 13 décembre 2013 en y ajoutant les modalités de compensation financière des jours épargnés dans le CET, comme suit :

« Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL),
- leur indemnisation,
- leur maintien sur le CET
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

- Catégorie A : 125 euros par jour.
- Catégorie B : 80 euros par jour.
- Catégorie C : 65 euros par jour.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits, en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité ».
Le droit d'option pourra se résumer ainsi :

<table>
<tr><th colspan="3">L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1
pour les jours inscrits sur le CET au 31.12.N</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Fonctionnaires CNRACL</td><td>Jusqu'à 20 jours épargnés</td><td>Au-delà des 20 premiers jours</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Utilisation des jours uniquement en congés</td><td>L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options :
- RAFP
- indemnisation
- maintien sur le CET dans la limite de 60 jours</td></tr>
<tr><td>Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont pris en compte au sein de la RAFP</td></tr>
<tr><td>Agents non titulaires et</td><td>Utilisation des jours uniquement en</td><td>L'agent doit se promouvoir ou utiliser les jours selon une ou</td></tr>
</table>

fonctionnaires non affiliés à la CNRACL	congés	plusieurs options : - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement indemnisés

Cas particuliers :

Mutation d'un agent :

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.
Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au conseil communautaire.
Cette disposition est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le CET en facilitant la recherche d'un accord avec la collectivité d'origine dans laquelle le CET a été alimenté mais non consommé.

Décès d'un agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause ».

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. *Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental pour le service Relais Assistantes Maternelles (RAM) et le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE)*

Monsieur Manchon présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence petite enfance,
Considérant qu'elle propose aux familles du territoire une offre d'accueil diversifiée ; qu'en complémentarité des crèches et micro crèches, elle gère en régie directe un relais assistantes maternelles et un lieu d'accueil parents enfants.
Considérant qu'afin de poursuivre et de développer les actions autour de la petite enfance, la communauté de communes pays d'Uzès sollicite annuellement le Conseil Départemental du Gard pour l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement pour le Relais Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Parents Enfants.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler auprès du Conseil Départemental la demande de subvention de fonctionnement pour le Relais Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Parents Enfants pour l'année 2017.
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. ***Adhésion du service petite enfance enfance jeunesse au REAAP 30 (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents)***

Monsieur Manchon présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence petite enfance enfance jeunesse, qu'elle développe des actions de prévention et de soutien à la parentalité,
Considérant que dans son fonctionnement actuel, elle gère en direct le service LAPE ; que le service en question connait une fréquentation croissante, qu'il est repéré par les usagers et les partenaires institutionnels de l'intercommunalité,
Considérant la nécessité de développer du réseau pour travailler en lien avec les autres acteurs du champ de la parentalité sur le territoire départemental, et donner d'avantage de lisibilité des actions parentalité menées sur le territoire intercommunal,

Il est proposé au conseil communautaire
- d'approuver l'adhésion gratuite du service petite enfance enfance jeunesse au REAAP 30 pour l'année en cours et celles à venir
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

La séance est levée à 19 h 00.

Le Président

Jean-Luc Chapon

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES (GARD)